

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°021/2025

Objet : 2025-07 marché de traitements préventifs et curatifs de dératisation et de désinsectisation dans les espaces publics et les bâtiments communaux de la ville

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la consultation lancée en guichet restreint via le profil acheteur auprès de quelques opérateurs en avril 2025,

Vu l'offre annexée,

Considérant les besoins d'assurer les traitements préventifs et curatifs de dératisation et de désinsectisation dans les espaces publics et les bâtiments communaux de la ville,

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 9 700,00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle d'environ quatre (4) années à partir du 12 mai 2025 ;

Décide

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre n°2025-07 avec la société A3DH sis(e) 11 rue de la Cité Foulc 3000 Nîmes (SIRET 51091494800029) pour un montant annuel maximum de 9 700,00 € HT soit 11 640.00 € TTC.

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025 pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée :

27 MAI 2025

Fait à Manduel, le

27 MAI 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

